

2017-12-161-DR/RH

nomenclature: 4.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUFAU	procuration à	Mme DUPRE
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS:

M. CLAVERIE

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. POULAERT

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

24 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de pouvoirs: 5

6 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de votants : 28

30 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)



2017-12-161-DR/RH - CREATIONS DE POSTES ET DEROULEMENT DE CARRIERE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2017 afin de permettre le déroulement de carrière des agents. Sur ce dernier point, il rappelle qu'une première vague d'avancement de grade a été examinée en juillet puis une deuxième en octobre et enfin une dernière en décembre. Il précise que ces deux dernières vagues d'avancement de grade font suite aux résultats des examens professionnels organisés cette fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2017

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant la saisine des Commissions Administratives Paritaires compétentes en date du 5 décembre 2017

Considérant que depuis la loi du 12 mars 2012, il n'est plus obligatoire d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi dans le cadre des avancements de grade,

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DECIDE de créer les postes permanents suivants.

Créations de postes permanents au titre du déroulement de carrière

Catégorie	Filière	Grade	Nombre de postes
B	Technique	Technicien principal de 1ère classe	3



PRECISE que ces créations de poste au titre des avancements de grade ont uniquement vocation à permettre le positionnement des agents concernés par un avancement de grade sur un grade supérieur. Elles se traduiront par la suite par la suppression des anciens postes. Cette suppression sera réalisée lors de la mise à jour du tableau des effectifs en fin d'année et après avis du Comité Technique.

ADOpte la modification du tableau des emplois 2017 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2017 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 8 décembre 2017
Le Maire

